



Appel à manifestation d'intérêt « Action jeunesse – Document stratégique régional Jeunesse, engagement et sport » de l'Académie de Paris

L'appel à manifestation d'intérêt parisien est ouvert à compter du 12/05/2023

1. Quelles sont les structures éligibles ?

- Prioritairement les associations, fédérations ou unions d'associations agréées JEP ;
- Toute autre association qui existe depuis moins de trois ans et est susceptible d'obtenir un agrément JEP peut également solliciter une subvention dans la limite de 3 000 euros et sous réserve de l'examen de ses statuts et de son fonctionnement interne. Cette subvention « hors agrément » est attribuée pour un exercice annuel.
- Les collectivités locales conduisant un projet en faveur de la jeunesse.

2. Quels sont les critères qualitatifs d'évaluation des dossiers ?

- Ils doivent être en cohérence avec les orientations et priorités nationales et régionales (en termes de publics, objectifs, orientations thématiques) ;
- Le projet doit démontrer des qualités relatives à la conception et à la méthodologie de mise en œuvre (en termes d'évaluation des besoins, de cohérence des actions mises en œuvre, d'inscription du projet dans le territoire, de qualité du partenariat).
- Le projet doit se dérouler sur le territoire parisien
- Le seuil minimal de subvention est fixé à 1500 euros

3. Quelles sont les thématiques prioritaires ?

- Afin de contrer l'impact négatif de la pandémie et engager les jeunes sur de nouvelles perspectives d'avenir :
 - Mettre en œuvre des actions visant à impliquer la jeunesse dans la transition écologique
 - Accompagner la transition numérique en ouvrant aux possibilités qu'elle offre, en éduquant à ses atouts et ses limites
- Encourager tous les jeunes, en particulier les jeunes les plus précaires et vulnérables, à devenir des citoyens actifs et engagés, à participer aux transformations sociales et civiques de demain, et à renforcer leur capacité à transformer leur vie

- Proposer des actions (festives, culturelles, sportives...) visant à mobiliser la population, notamment les plus jeunes, autour des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Une attention particulière sera par ailleurs portée aux projets dont les bénéficiaires résident en quartier prioritaire de la ville.

4. Comment candidater ?

Les demandes de subventions s'effectuent par l'intermédiaire du téléservice « Le Compte Asso » qui est une version dématérialisée du Cerfa classique de demande de subvention (**code fiche Paris : 596**).

CREATION D'UN COMPTE – DEMANDE DE SUBVENTION

Toutes les informations concernant ce télé-service, sont consultables sur le site « association.gouv.fr » sur le lien suivant : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Important : Il est nécessaire d'utiliser la dernière version des navigateurs Firefox, Google Chrome ou Opera. Il est particulièrement conseillé de visionner les tutoriels avant d'utiliser le service.

I. CREATION DE SON COMPTE

Lien pour accéder au compte asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Tutoriel décrivant la procédure à suivre : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Pré-requis : pour créer un compte, il est indispensable d'être en possession d'un n° de SIREN et un n° RNA ayant le format W000000000. En l'absence de ces informations, le compte ne pourra pas être créé.

Nota : le compte ne se crée pas au nom de l'association, mais au nom de la personne physique en responsabilité d'ouvrir un compte pour des demandes de subvention.

- Indiquer un nom, prénom, et mot de passe.
- Puis cliquer sur « créer ce compte »

Une foire aux questions (FAQ) et une assistance sont disponibles sur la page d'ouverture de compte. Après création du compte, l'association reçoit un courriel sous 24h de confirmation d'ouverture. Ce mail contient un lien d'activation. Pour les associations structurées en établissements, l'ajout des établissements secondaires s'effectue après réception du courriel d'activation. Une fois le compte de l'association créé dans Le Compte Asso, les identifiants pour se reconnecter sont l'adresse de messagerie et le mot de passe.

II. DEMANDE DE SUBVENTION

Avant de demander une subvention, il est impératif de compléter les informations administratives et de s'assurer que le nom et l'adresse de l'association sont absolument identiques sur le RNA, le répertoire SIREN et le RIB

Le processus s'effectue en 5 étapes :

1. Sélection de la subvention demandée par rapport au service instructeur du département dans lequel est situé le siège de l'association, à l'aide du numéro de la fiche de l'appel à projet (**code fiche Paris : 596**).
2. Sélection du demandeur (personne morale) et déclaration du représentant légal et de la personne chargée du dossier.
3. Pièces justificatives à téléverser impérativement au format PDF (statuts, liste de dirigeants, budget prévisionnel de la structure et de l'action, derniers comptes annuels approuvés, bilan financier, rapport d'activité, RIB) – au besoin les documents télé-versés seront zippés (maximum : 10 méga par document).

Les annexes seront à transmettre via l'onglet « Autre » du volet « Les documents spécifiques au dossier ».

4. Description du projet : il est nécessaire de l'exposer de manière détaillée et claire.

5. Attestation et soumission à signer.

IMPORTANT : Penser à ENREGISTRER régulièrement à chaque étape (la durée de saisie est d'une demi-heure, dans l'hypothèse où vous saisissez votre demande en plusieurs fois).

A l'issue de l'étape 5, après avoir bien vérifier toutes les données, cliquer sur « transmettre » pour envoyer votre demande au service instructeur (en lien avec le n° de code de la fiche sélectionnée).

Après cette étape, la demande n'est plus modifiable

➔ Pour toute question, vous pouvez contacter le SDJES de Paris : sdjes-jep@ac-paris.fr.

Les dossiers devront impérativement être transmis **avant le vendredi 9 juin 2023 à minuit**. Tous les dossiers reçus après cette date ne seront pas traités.